

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

2B (Haute Corse)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **PRATO DI GIOVELLINA**Séance du **20 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le 20 juin à 11 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre NASICA, Maire de la commune.

Etaient présents : - Jean COLONNA - Chantal FRATACCI
 - Josette GRAZIANI - Jean-Marc MANUEL
 - Joseph NASICA - Pierre NASICA
 - Sébastien ROLLES

Absents : néant

Madame Josette GRAZIANI a été nommée secrétaire

Nombre de conseillers

- en exercice	7
- présents	7
- votants	7
- absents	0
- exclus	0

Date de convocation :

16 juin 2020

OBJET

**Vote des taux
d'imposition des taxes
locales**

VOTE

Pour :	7
Contre :	0
Abstention :	0

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies (ce dernier indique que «les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises.»), relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le maire précise que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019. L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes.

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **23416 €**.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil municipal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- | | |
|--------------------|---------|
| • Foncier bâti | 6.53 % |
| • Foncier non bâti | 53.57 % |
| • CFE | 20.06 % |

Pour un produit attendu de la fiscalité locale de **3616 €**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : De charger Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous – préfecture de
CORTE

Le 22 juin 2020

et publication, affichage ou
notification

Du 20 juin 2020



Le Maire

Signature